

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 1090

AMENDEMENT

présenté par
Mme Loir et Mme Marais-Beuil

ARTICLE 52**ÉTAT G****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 834, insérer l'alinéa suivant :

« Taux de couverture effective des notifications d'accompagnement humain par un AESH, mesurant, par département, la part des heures d'accompagnement notifiées par les MDPH effectivement assurées dans les établissements scolaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'introduire un indicateur de performance clair : combien d'heures d'accompagnement notifiées par les MDPH sont effectivement assurées aux élèves en situation de handicap.

Chaque année, le nombre d'élèves bénéficiant d'une notification d'accompagnement humain par la MDPH progresse fortement. Pourtant, de nombreux enfants en situation de handicap ne bénéficient pas, en pratique, de l'ensemble des heures d'aide notifiées, faute d'un nombre suffisant d'accompagnants disponibles. Ce décalage entre le droit reconnu et sa mise en œuvre effective compromet leur scolarisation et l'inclusion à laquelle ils ont droit.

Le ministère reconnaît d'ailleurs que toutes les notifications ne se traduisent pas immédiatement en accompagnement, notamment en raison des délais de recrutement des AESH. Il est donc essentiel

de disposer d'un indicateur permettant de mesurer objectivement cet écart, afin d'en assurer le suivi et d'orienter les efforts de recrutement là où les besoins sont les plus urgents.

L'indicateur proposé, intitulé « taux de couverture effective des notifications d'accompagnement humain par un AESH », mesurera, par département, la part des heures notifiées par les MDPH effectivement assurées dans les établissements scolaires. Cet outil de transparence permettra de garantir l'effectivité du droit à l'accompagnement et d'assurer une meilleure égalité entre les territoires.